



Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010

Strasbourg, 1.VI.2011

Annexe B – Autorités compétentes (*)

Etats

- **De A à F**

[Afrique du Sud](#) – [Albanie](#) – [Allemagne](#) – [Andorre](#) – [Antigua-et-Barbuda](#) – [Arabie Saoudite](#) – [Argentine](#) – [Arménie](#) – [Australie](#) – [Autriche](#) – [Azerbaïdjan](#) – [Bahamas](#) – [Bahreïn](#) – [Barbade](#) – [Belgique](#) – [Belize](#) – [Brésil](#) – [Brunei Darussalam](#) – [Bulgarie](#) – [Cabo Verde](#) – [Cameroun](#) – [Canada](#) – [Chili](#) – [Chine](#) – [Chypre](#) – [Colombie](#) – [Corée](#) – [Costa Rica](#) – [Croatie](#) – [Danemark](#) – [Dominique](#) – [El Salvador](#) – [Emirats Arabes Unis](#) – [Equateur](#) – [Espagne](#) – [Estonie](#) – [Etats-Unis d'Amérique](#) – [Fédération de Russie](#) – [Finlande](#) – [France](#)

- **De G à L**

[Géorgie](#) – [Ghana](#) – [Grèce](#) – [Grenade](#) – [Guatemala](#) – [Hongrie](#) – [Iles Cook](#) – [Iles Marshall](#) – [Inde](#) – [Indonésie](#) – [Irlande](#) – [Islande](#) – [Israël](#) – [Italie](#) – [Jamaïque](#) – [Japon](#) – [Kazakhstan](#) – [Kenya](#) – [Koweït](#) – [Lettonie](#) – [Libéria](#) – [Liechtenstein](#) – [Lituanie](#) – [Luxembourg](#)

- **De M à R**

[Macédoine du Nord](#) – [Malaisie](#) – [Malte](#) – [Maroc](#) – [Maurice](#) – [Mauritanie](#) – [Mexique](#) – [République de Moldova](#) – [Monaco](#) – [Mongolie](#) – [Monténégro](#) – [Nauru](#) – [Nigéria](#) – [Niue](#) – [Norvège](#) – [Nouvelle-Zélande](#) – [Oman](#) – [Ouganda](#) – [Pakistan](#) – [Panama](#) – [Pays-Bas](#) – [Pérou](#) – [Pologne](#) – [Portugal](#) – [Qatar](#) – [République dominicaine](#) – [République slovaque](#) – [République tchèque](#) – [Roumanie](#) – [Royaume-Uni](#)

- **De S à Z**

[Saint-Christophe-et-Niévès](#) – [Saint-Vincent-et-les-Grenadines](#) – [Saint-Marin](#) – [Sainte-Lucie](#) – [Samoa](#) – [Sénégal](#) – [Serbie](#) – [Seychelles](#) – [Singapour](#) – [Slovénie](#) – [Suède](#) – [Suisse](#) – [Thaïlande](#) – [Tunisie](#) – [Turquie](#) – [Ukraine](#) – [Uruguay](#) – [Vanuatu](#)

Liens associés

- [Convention, Annexes et Protocole.](#)

(*) Etat au 24 juillet 2020 – Dernière mise à jour Kenya.

AFRIQUE DU SUD

Le Commissaire au Service du Revenu d'Afrique du Sud ou un représentant autorisé du Commissaire.

ALBANIE

Le Ministère des Finances : Direction Générale des Impôts.

ALLEMAGNE

1. Pour les impôts et les dettes fiscales accessoires correspondantes, à l'exception des impôts et dettes fiscales accessoires énumérés au point 3 :

Le Ministère fédéral des Finances ou l'autorité (l'Office central fédéral des impôts) à laquelle il a délégué ses pouvoirs :

2. Pour toutes les cotisations sociales :

Le Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales :

3. Pour :

. l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation et les dettes fiscales accessoires correspondantes conformément à l'article 2, paragraphe 1.b.iii.C,
. la taxe sur l'alcool, la taxe sur l'énergie, la taxe sur le tabac et les dettes fiscales accessoires correspondantes conformément à l'article 2, paragraphe 1.b.iii.D,
. la taxe sur le transport aérien et les dettes fiscales accessoires correspondantes conformément à l'article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

L'Office criminel des douanes, auquel le Ministère fédéral des Finances a délégué ses pouvoirs :

4. En cas de notification de documents conformément à l'article 17 pour les impôts et les dettes fiscales accessoires visées au point 3 :

Le Service fédéral Saisie (auprès du bureau de douane principal de Hanovre), auquel le Ministère fédéral des Finances a délégué ses pouvoirs.

ANDORRE

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

ANTIGUA-ET-BARBUDA

Le Commissaire de l'*Inland Revenue Department* ou son représentant autorisé.

ARABIE SAOUDITE

Le Ministère des Finances représenté par le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

ARGENTINE

L'Administration Fiscale Fédérale.

ARMÉNIE

Le Comité des recettes de l'État ou son représentant autorisé.

AUSTRALIE

Le Commissaire à l'impôt ou à son représentant autorisé.

AUTRICHE

En ce qui concerne la République d'Autriche, le terme « autorité compétente » signifie le Ministre fédéral des Finances ou son représentant autorisé.

AZERBAIDJAN

- . Le Ministère des impôts,
- . Le Comité d'Etat des Douanes,
- . Le Ministère du Travail et de la Protection Sociale de la Population,
- . Le Ministère des Finances.

BAHAMAS

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

BAHREÏN

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

BARBADE

L'Administration fiscale de la Barbade.

BELGIQUE

Le Ministre des Finances ou un représentant autorisé.

BELIZE

Le Secrétaire financier du Ministère des Finances.

BRÉSIL

Le Secrétaire du Revenu fédéral du Brésil.

BRUNEI DARUSSALAM

Le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant autorisé.

BULGARIE

Le Ministre des Finances, le Directeur Exécutif de l'Agence Nationale du Revenu ou leur représentant autorisé.

CABO VERDE

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, la Directrice nationale des recettes de l'Etat et leurs représentants autorisés.

CAMEROUN

Le Ministre des Finances ou son représentant.

CANADA

Le Ministre du Revenu national ou son représentant autorisé.

CHILI

Le Ministre des Finances, le Commissaire de l'*Internal Revenue Service* du Chili ou leurs représentants autorisés.

CHINE

L'Administration d'Etat des Impôts ou son représentant autorisé.

Pour la Région administrative spéciale de Hong Kong (RAS de Hong Kong) :

Le Commissaire du Revenu Intérieur du Gouvernement de la RAS de Hong Kong ou le représentant autorisé du Commissaire.

Pour la Région administrative spéciale de Macao (SAR) :

Le Directeur général de la Région administrative spéciale de Macao ou son représentant autorisé.

CHYPRE

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

COLOMBIE

L'autorité compétente pour la République de Colombie est le Directeur Général de l'Administration fiscale et douanière nationale (*Director General de la Dirección de Impuestos y Aduanas Nacionales – DIAN*) ou son représentant autorisé.

COREE

Le Ministre de la Stratégie et des Finances ou son représentant autorisé

COSTA RICA

Le Directeur de l'administration fiscale (*Director General de Tributación*).

CROATIE

Le Ministère des Finances ou son représentant autorisé.

DANEMARK

(à l'exception du Groenland)

Le Ministre des Impôts ou son représentant autorisé.

Groenland

Le Gouvernement local ou son représentant autorisé.

DOMINIQUE

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

EL SALVADOR

Le Directeur Général de la Fiscalité Nationale.

EMIRATS ARABES UNIS

Le Ministère des Finances, représenté par le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

EQUATEUR

Le Directeur de l'*Internal Revenue Service* ou son représentant autorisé.

ESPAGNE

Le Ministre de l'Economie et des Finances, ou son représentant autorisé, et dans leur domaine de compétence, le Ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou le Ministre qui, dans l'avenir, pourrait le remplacer, malgré le fait que, dans la pratique, de telles fonctions peuvent être exercées par la Trésorerie Générale de la Sécurité sociale.

ESTONIE

L'Administration fiscale et des douanes.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Pour les Etats-Unis, le terme « autorité compétente » signifie "*Secretary of the Treasury*" ou son représentant.

FEDERATION DE RUSSIE

- . Le Service Fédéral des Impôts ou ses représentants autorisés ;
- . Le Service Fédéral des Huissiers ou ses représentants autorisés.

FINLANDE

La Direction des Impôts.

FRANCE

1. Pour les contributions mentionnées au Chapitre VI du Titre III du Livre Ier du Code de la Sécurité sociale et au Chapitre II de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale :

. en ce qui concerne celles recouvrées par les organismes de sécurité sociale : selon le cas, le Président du Conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ou le Président du Conseil d'administration de la caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA);

. en ce qui concerne celles qui sont recouvrées par les comptables du Trésor : le Ministre chargé du budget ou son représentant autorisé;

2. Pour tous les autres prélèvements visés à l'annexe A : le Ministre chargé du budget ou son représentant autorisé.

GEORGIE

Le Ministère des Finances ou son représentant autorisé.

GHANA

Le Commissaire Général de l'Administration fiscale du Ghana ou un représentant autorisé.
Adresse :

Commissaire Général
Administration fiscale du Ghana
GP 2202 Accra, Ghana

GRECE

Le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant autorisé.

Pour l'échange de renseignements sur la taxe sur la valeur ajoutée : Ministère des Finances, Secrétariat général de la fiscalité et des douanes, Direction générale des contrôles fiscaux et des recettes publiques, Direction des contrôles fiscaux, Section B' #150; CLOEL.

GRENADE

Le Contrôleur financier de la Division du Revenu intérieur.

GUATEMALA

La Direction générale de l'administration fiscale.

HONGRIE

Le Ministre responsable de la politique fiscale ou son représentant autorisé.

ILES COOK

Le Trésorier de la gestion du revenu ou son représentant autorisé.

ILES MARSHALL

Le Secrétaire aux Finances ou son représentant autorisé.

INDE

Le Ministre des Finances ou ses représentants autorisés, c'est-à-dire, le Co-Secrétaire de la Division I de la recherche fiscale et de l'impôt étranger et le Co-Secrétaire de la Division II de la recherche fiscale et de l'impôt étranger, Ministère du Revenu, du Ministère des Finances.

INDONESIE

Le Ministre des Finances ou un représentant autorisé du Ministre.

IRLANDE

The Revenue Commissioners ou leur représentant désigné.

ISLANDE

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques ou son représentant autorisé.

ISRAËL

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

ITALIE

Le Ministère de l'Economie et des Finances – Département pour les Politiques Fiscales.

JAMAÏQUE

Le Ministre en charge des Finances ou son représentant désigné, le Commissaire Général de l'administration fiscale de la Jamaïque, ou son représentant désigné.

JAPON

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

KAZAKHSTAN

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

KENYA

Le Secrétaire de Cabinet chargé des Finances ou son représentant autorisé.

KOWEIT

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

LETTONIE

Le Ministère des Finances ou son représentant autorisé.

LIECHTENSTEIN

L'Autorité fiscale.

LIBÉRIA

L'autorité fiscale du Libéria.

LITUANIE

Le Ministère des Finances ou l'Inspection Fiscale de l'Etat, dépendant du Ministère des Finances.

LUXEMBOURG

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

MACÉDOINE DU NORD

Le Ministère des Finances ou son représentant autorisé.

MALAISIE

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

MALTE

Le Ministre chargé des finances, ou son représentant autorisé.

MAROC

Le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant autorisé.

MAURICE

Le Ministre auquel la responsabilité des finances aura été assignée ou son représentant autorisé.

MAURITANIE

Le Ministre chargé des Finances ou son représentant autorisé.

MEXIQUE

- . Le Ministère des Finances ;
- . Le Service de l'administration fiscale.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Le Ministère des Finances ou ses représentants autorisés.

MONACO

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant autorisé.

MONGOLIE

Le Ministre des Finances, le Commissaire du Département général des impôts et leurs représentants autorisés.

MONTÉNÉGRO

Le Ministère des Finances ou son représentant autorisé.

NAURU

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

NIGERIA

Le Ministre des Finances ou un représentant autorisé du Ministre.

NIUE

Le Secrétaire aux Finances du Ministère des Finances et de la Planification ou un représentant autorisé du Secrétaire aux Finances.

NORVEGE

Le Ministre des Finance et des douanes ou son délégué.

NOUVELLE-ZELANDE

Le Commissaire au Revenu intérieur (*Commissioner of Inland Revenue*) ou son représentant autorisé.

OMAN

Le Président de l'administration fiscale.

OUGANDA

Le Commissaire général de l'Administration ougandaise du Revenu ou un représentant autorisé du Commissaire Général.

PAKISTAN

Le « Président du Conseil fédéral du Revenu » ou son représentant autorisé.

PANAMA

Le Ministère de l'Economie et des Finances ou son représentant autorisé.

PAYS-BAS

. Concernant les impôts : le Ministre des Finances ou son représentant autorisé ;

. Concernant la sécurité sociale : le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales et à l'emploi ou son représentant autorisé.

Curaçao

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Sint Maarten

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Partie caribéenne des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Sint Eustatius et Saba)

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Aruba

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

PÉROU

La Direction nationale des Douanes et des Affaires fiscales - SUNAT.

POLOGNE

Pour la République de Pologne, le terme « autorité compétente » désigne le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

PORTUGAL

Le Portugal déclare que le terme « autorités compétentes » signifie, au titre de l'annexe B, le Ministre des Finances, le Directeur général de l'autorité fiscale et des douanes ou leurs représentants autorisés.

QATAR

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

REPUBLIQUE SLOVAQUE

Le Ministère des Finances ou son représentant autorisé.

REPUBLIQUE TCHEQUE

. Le Ministre des Finances ou son représentant ;

. L'Administration tchèque de Sécurité Sociale en ce qui concerne les cotisations obligatoires de sécurité sociale et la contribution à la politique d'emploi de l'Etat ;

. Le Centre des remboursements internationaux en ce qui concerne les cotisations obligatoires à l'assurance maladie publique.

ROUMANIE

Le Ministre des Finances publiques ou son représentant autorisé.

ROYAUME-UNI

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

Les "*Commissioners for Her Majesty's Revenue and Customs*" ou leur représentant autorisé.

Pour Anguilla :

Le Secrétaire permanent aux finances (*Permanent Secretary for Finance*) ou son représentant autorisé.

Pour les Bermudes :

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Pour Gibraltar :

The "*Commissioner of Income Tax*" du gouvernement de Gibraltar.

Pour les Îles Caïmans :

L'Administration chargée des renseignements fiscaux (*Tax Information Authority*) ou son représentant autorisé.

Pour les Îles Turks et Caicos :

Le Secrétaire Permanent du Ministère des Finances, de l'Investissement et du Commerce ou son représentant autorisé.

Pour l'Île de Man :

Le Directeur en charge de l'Impôt sur le revenu (*Assessor of Income Tax*) ou son, ou sa, représentant(e).

Pour les Îles Vierges britanniques :

L'Administration fiscale internationale - Ministère des Finances.

Pour le Bailliage de Guernesey :

Le Directeur de l'impôt sur le revenu ou son délégué.

Pour le Bailliage de Jersey :

Le Ministre des Finances et des Ressources ou son représentant autorisé.

Pour Montserrat :

Le "*Comptroller of Inland Revenue*" ou son représentant autorisé.

SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÈVÈS

Le Secrétaire financier ou le représentant autorisé du Secrétaire financier.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

Le Département des recettes intérieures ou un représentant autorisé qui peut être désigné par le Ministre chargé des Finances.

SAINT-MARIN

Le Ministère des Finances et du Budget et Central Liaison Office - CLO.

SAINTE-LUCIE

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

SAMOA

Le Ministre du revenu ou son représentant autorisé.

SENEGAL

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ou le Directeur Général des Impôts et Domaines.

SERBIE

Le Ministère des finances ou son représentant autorisé.

SEYCHELLES

Le Ministre des Finances ou un représentant autorisé du Ministre des Finances.

SINGAPOUR

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

SLOVENIE

Le Ministère des Finances de la République de Slovénie ou son représentant autorisé.

SUEDE

Le Ministre des Finances ou le Conseil National Fiscal (*Riksskatteverket*).

SUISSE

Le Chef du Département fédéral des Finances ou son représentant autorisé.

THAÏLANDE

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

TUNISIE

Le Ministre chargé des Finances ou ses représentants autorisés.

TURQUIE

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

UKRAINE

- . L'Administration fiscale de l'Ukraine ;
- . Le Service national des douanes de l'Ukraine ;
- . La Caisse de retraite de l'Ukraine.

URUGUAY

Le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant autorisé.

VANUATU

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur < <http://conventions.coe.int> >